

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers Présents : 12
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 67

VOTES : 17 Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 20 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 4.10 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 BUDGET PRINCIPAL (SPA)

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBIN, délégués titulaires, Stéphane ERRIEN, Didier MARION, délégués suppléants.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Jean-Rémy VILLAGEOIS, Eloïse BOURREAU GOBIN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Séverine MARCHAND, pouvoir à Isabelle LEMONNIER, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON, pouvoir à Christine LE RIBOTER, Adrien RYO, suppléé par Stéphane ERRIEN, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION.*

Secrétaire de séance : Laurent DUBOST

.....

À la suite de l'adoption du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes

Comme précisé dans la délibération relative à l'affectation du résultat, la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 2 264 526,82 €, est portée au chapitre R002.

En dépenses

Le chapitre 011 « charges générales » augmente de 50 000 €, soit un total de crédits ouverts en 2024 de 470 000 €.

Le chapitre 68 « dotation aux provisions » est doté de 1 800 000 € afin d'anticiper un risque lié au recouvrement d'une partie de la dette due par la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance aux Ports de Loire-Atlantique.

La somme de 30 000 € est, par ailleurs, fléchée sur le chapitre 042 « dotation aux amortissements », soit un total de 200 000 € de crédits en 2024 sur ce chapitre dans le cadre des opérations d'ordre budgétaire.

Afin d'équilibrer la section, les crédits du chapitre 023 « virement à la section d'investissement », sont augmentés de 384 526,82 €. Les crédits de ce dernier Chapitre sont donc désormais portés à 659 093,82 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

L'excédent de la section d'investissement 2023 de 6 141 869,48 € est affecté au chapitre R001.

Le chapitre 040 « dotation aux amortissements », contrepartie de l'opération d'ordre budgétaire en section de fonctionnement, est augmenté de 30 000 €, et atteint 200 000 €.

384 526,82 € viennent abonder le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », pour un total de crédits 2024 de 659 093,82 €.

En dépenses

Le chapitre 204 « subventions d'investissement », est augmenté de 6 516 396,30 €. Ses crédits atteignent 9 570 963,30 €. Ce chapitre permet, entre autres, de verser des subventions aux budgets annexes du Syndicat mixte afin de leur permettre de face aux dépenses d'investissement que leur seul budget ne pourrait supporter qu'au prix d'un surenchérissement trop impactants des tarifs d'usage.

20 000 € sont ajoutés au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et 20 000 € sont ajoutés au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Ainsi, le budget supplémentaire du budget principal 2024 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

2 264 526,82 € en fonctionnement

6 556 396,30 € en investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu sa délibération n° 4.1 du 19 mars 2024, portant adoption du budget primitif du budget principal,
Vu le compte administratif 2023 adopté par sa délibération n° 4.1 datée de ce jour,
Vu l'affectation du résultat 2023 approuvée par sa délibération n° 4.3 datée de ce jour,

Entendu le rapport de la Présidente,

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal (SPA) 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME
LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN